

Tout savoir sur l'Allocation de rentrée scolaire ARS 2010-2011

Posté par: tutoriauxpc

Publié le : 24/08/2010 10:07

Tout comme l'année dernière, l'Allocation de rentrée scolaire ARS, qui n'est attribuée qu'aux familles ayant des revenus modestes, a commencée à être versée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dès le 20 août.

Pour les allocataires, il faut savoir que l'allocation de rentrée scolaire ARS est modulée en fonction de l'âge de vos enfants (votre enfant doit être né entre le 16 septembre 1992 et le 31 janvier 2005 inclus) :

Pour un enfant de 6-10 ans : 280,76 EUR.

Pour un enfant de 11-14 ans : 296,22 EUR.

Pour un enfant de 15-18 ans : 306,51 EUR.

Pour en bénéficier, il faudra avoir eu en 2008 un revenu net imposable qui ne dépasse pas un plafond de :

Pour 1 enfant à charge 22 946 EUR

Pour 2 enfants à charge 28 241 EUR

Pour 3 enfants à charge 33 536 EUR

Plus de 3 enfants à charge => ajouter par enfant en plus 5 295 EUR

Par contre, si vos ressources dépassent de peu le plafond du revenu net imposable, vous recevrez une allocation de rentrée scolaire réduite, calculée en fonction de vos revenus.

Par ailleurs, selon la CNAF, les familles, qui perçoivent au moins une prestation familiale et sociale, n'ont aucune démarche administrative à effectuer.

Les familles ayant un seul enfant à charge et non allocataires doivent envoyer à leur Caf un dossier de demande d'Allocation de rentrée scolaire (sauf dans les DOM où les allocations familiales sont versées dès le premier enfant).

Les Caf verseront automatiquement l'Allocation de rentrée scolaire 2008 pour les enfants de 6 à 16 ans.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans, l'allocation est versée sur justificatif de scolarité ou d'apprentissage : les familles devront donc retourner au plus vite à leur Caf « l'attestation de scolarité », que celle-ci leur envoie systématiquement au moment de la rentrée.

Pour en savoir un peu plus sur l'ARS, l'allocation de Rentrée Scolaire, rendez-vous sur le site de la CAF :

CAF ARS Allocation de rentrée scolaire